



Fondée en 1946 – site internet : apsaumon.com
ASSOCIATION PROTECTRICE DU SAUMON
POUR LE BASSIN DE L'ALLIER ET DE LA LOIRE
14 rue PONCILLON
63000 CLERMONT-FERRAND
courriel : louis.sauvadet@orange.fr

le 6 octobre 2023

Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
à l'attention de Madame la Ministre chargée de la Biodiversité
246, boulevard Saint-Germain
75007 PARIS

Objet : Demande de classement du silure glane

Madame la Ministre,

Le bassin de la Loire accueille des populations de grands migrateurs d'une remarquable disparité qui contribuent à enrichir la biodiversité. Il s'agit des aloses, saumons, anguilles, lamproies marines, etc ...

Des efforts louables ont été engagés et soutenus par le ministère de la transition écologique et de l'environnement, mais aussi par des organismes tels EDF et collectivités locales, en faveur de la continuité écologique dans la partie amont de la rivière Allier. Le barrage de Poutès en est l'exemple type.

Cependant, une espèce introduite pose problème depuis quelques années. Il s'agit du silure glane, susceptible d'atteindre une taille supérieure à 2 mètres. Cette espèce est particulièrement présente en aval des seuils, barrages et dans les passes à poissons, où les silures peuvent facilement prédaire les migrateurs qui tentent de rejoindre les parties amont des rivières (principalement l'Allier en ce qui concerne le saumon atlantique).

La situation est intolérable. Ces poissons migrateurs ont, pendant des siècles, contribué à transférer des protéines océaniques au cœur du Massif Central, également à générer un important tourisme halieutique lié à la pêche sportive et à développer une gastronomie haut de gamme, à l'image des "Frères Trois Gros" à Roanne.

La situation est intolérable pour les propriétaires et gestionnaires d'ouvrages, à qui l'État demande des aménagements pour ces espèces migratrices.

La situation est intolérable pour ceux qui tentent d'assurer la protection et la restauration de ces populations, celle du saumon atlantique tout particulièrement. Notre association constate une diminution alarmante du nombre de saumons sur les rivières Allier, Alagnon et Sioule année après année.

J'ai donc l'honneur de vous demander, sur le bassin de la Loire et de leurs affluents l'inscription du silure glane sur la liste des espèces susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques (code L432-10 du code de l'environnement) et sur la liste des espèces exotiques envahissantes de Niveau 1 (code L411-5 du code de l'environnement).

Dans l'espoir que notre demande retiendra votre attention et dans l'attente d'une réponse de votre part, nous vous prions d'agrérer, Madame la Ministre, l'expression de notre très haute considération.

Pour l'Association Protectrice du Saumon

Le Président – Louis SAUVADET